AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0441
FR0011051598-FS0232

11 mars 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AMOEBA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 mars 2019, la société anonyme en liquidation RAC I (101 chemin Vert, 69760 Limonest) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 22 septembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AMOEBA et détenir, à cette date, 300 446 actions AMOEBA représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société AMOEBA.

Le déclarant a précisé détenir, au 7 mars 2019, 300 446 actions AMOEBA représentant autant de droits de vote, soit 4,58% du capital et des droits de vote de cette société[2].

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 6 012 672 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 6 560 934 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.